

19270 DONZENAC

Téléphone : 05 55 85 72 33

Télécopie : 05 55 85 69 03

Site : <http://www.donzenac.correze.net>

E-mail : mairie-donzenac@wanadoo.fr

ARRETE n° 0002-01/2021

Le Maire de DONZENAC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411-25 alinéa 3 et R 417-6 ;

Considérant les difficultés de stationnement et de circulation dans la commune ;
Considérant la nécessité de faciliter l'accès au groupe scolaire et à l'ALSH ;

Considérant la mise en place d'une zone « arrêt minute » au droit du groupe scolaire primaire rue du Tour de Ville;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule dans la zone « arrêt minute » est limité à 30 minutes avec utilisation d'un disque tous les jours de 08h00 à 18h00 excepté le samedi et le dimanche

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté constituent des contraventions pénales de première classe passibles d'une amende forfaitaire

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat

ARTICLE 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Donzenac Allasac, Madame La secrétaire Générale et Monsieur Le responsable des services techniques de la Mairie de Donzenac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dont une ampliation sera adressée à chaque personne citée ci-dessus.

Date d'affichage :
6 janvier 2021

Donzenac, le 6 janvier 2021

Le Maire,
Y. Laporte

